

 Direction Générale	OSIRIS		PCD-ASSO-INF 203 b
	« Discrétion Professionnelle »		Pages 1/1
	Création	Validation	Approbation
Fonction / Visa	SC	DLR	DLR
Date	26/09/2012	30/06/2013	12/09/2013

Qu'est-ce La discrétion professionnelle ?

Rappel de l'article 17 du règlement intérieur de l'association Les Amitiés d'Armor :
Loyauté et obligation de discrétion.

Tout membre du personnel y compris les stagiaires est soumis à la discrétion professionnelle en ce qui concerne la vie de l'association, de l'établissement ou du service et des personnes qui y sont reçues.

En pratique :

- Éviter de parler à voix haute dans les lieux collectifs d'un résident.
- Prendre le téléphone ou se déplacer vers son collègue pour transmettre des informations relatives à un résident.
- Communiquer dans des lieux clos (poste de soin, salle à manger du personnel)
- Ne pas divulguer à l'extérieur des éléments appris sur l'état de santé de la personne.
- La transmission sur Osiris permet de partager l'information en toute discrétion : **c'est le secret partagé.**